COMMUNE D'ANDON

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

PLAN LOCAL D'URBANISME

7c

DECHETS

Délibération du Conseil Municipal :	10 février 2003
Arrêté le :	13 mai 2013
Enquête publique	du 22 octobre au 22 novembre 2013
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce plan, adopté pour les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004, a été révisé, à l'initiative du Conseil Général. L'enquête publique s'est déroulée à la fin de l'été 2010 et le document a été approuvé par l'assemblée départementale le 20 décembre 2010.

Cette révision s'imposait dans un contexte national qui a évolué (Grenelle de l'environnement) et dans un contexte local marqué par la fermeture de la décharge de la Glacière à Villeneuve-Loubet. Les principes et objectifs du PEDMA actualisent ceux qui étaient énoncés dans le plan de 2004.

Le PEDMA s'appuie sur 4 grands objectifs:

- Produire le moins de déchets possible,

- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,

- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles,

- une recherche constante d'équilibre entre utopie et réalisme.

Les objectifs du Plan reposent sur 8 idées-forces :

- Réduire la production de déchets et inciter à la réutilisation et au réemploi, dans le cadre des programmes locaux de prévention, en s'appuyant notamment sur l'éducation et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de diminution de leurs déchets,
- Trier et valoriser encore plus, en s'appuyant notamment sur l'éducation, la mise en place d'une logistique simplifiant le geste pour l'usager et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de tri de leurs déchets,
- Faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération et au stockage en ISDND, avec des procédés fiables et éprouvés, tout en restant ouvert à des technologies innovantes,
- Accepter en ISDND uniquement des déchets ultimes respectant la définition inscrite dans le Plan,
- Disposer de capacités suffisantes de stockage en ISDND, proches des lieux de production,
- Maîtriser les coûts,
- Faciliter l'information et sensibiliser,
- Renforcer la coopération inter-EPCI.

Sur la base de ces 8 idées-forces, le PEDMA propose des objectifs quantitatifs afin de :
- réduire les quantités d'ordures ménagères

- réduire la nocivité des déchets ;
- orienter vers les filières de recyclage matière et organique ;
- tendre vers la stabilisation des encombrants ;
- diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles ;

LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets, initialement organisée sous l'égide du syndicat mixte Audibergue Esteron Cheiron (SYMAEC), relève depuis 2013 de la compétence de la **communauté de commune des Monts d'Azur**.

Les éléments présentés ci-après sont extraits du « *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets »* de 2009 réalisé par le SYMAEC.

Le SYMAEC regroupait la Communauté de Communes des Monts d'Azur (14 communes) et le SIVOM de Coursegoules (7 communes).

Le 23 décembre 2006, le SYMAEC avait adhéré au **S.M.E.D. (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Moyen Pays des Alpes-Maritimes**).

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2005. Il regroupe 5 Communautés de Communes et 2 syndicats, soit 70 communes comptabilisant au total 40 000 habitants.

Le 1er janvier 2007, le SYMAEC avait transféré au SMED la compétence de traitement des ordures ménagères, ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent.
Le SMED a pour missions :

- de créer et gérer des déchetteries,
- de créer et gérer les quais de transfert des déchets,
- d'assurer le transport des déchets,
- d'assurer le tri et le traitement des déchets,
- de réaliser des sites de traitement.

Son principal objectif est la réalisation de deux équipements structurants de valorisation et de traitement des déchets ménagers conformément aux préconisations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets approuvé.

Le SYMAEC, et maintenant la Communauté de Communes, a en charge la « collecte traditionnelle et sélective » de 21 communes.

1. La collecte

Le service de collecte est organisé en régie. Il s'effectue selon les déchets ramassés :

- Pour le verre, les journaux, l'emballage : en porte à porte ou en point d'apport volontaire (aux points de ramassage des ordures ménagères et des déchets assimilés).
- Pour les encombrants, les métaux… dans les déchetteries où aux emplacements réservés dans les communes.

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ramassés en porte à porte.

a - La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte dans des bacs.
Elle concerne les 14 communes des « Monts d'Azur » qui représentent plus de 3400 habitants.

En 2009, le SMED a collecté 2 453,7 tonnes d'ordures ménagères, soit environ 470 kg/hab/an.

Collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes

Fréquence	**Communes collectées**
Lundi et vendredi (+ mercredi et samedi l'été)	Valderoure - Thorenc - Andon - La Moulière - l'Audibergue - D79 - Caille.
Lundi et jeudi	Saint Auban - Les Lattes - D2211 - RN85 - Villaute - La Doire - Les Baux - La Clue - Les Asinas - Font Freye - Canaux - Seranon - Aco de Caille - Le Logis du Pin.
Mardi (+ vendredi l'été)	Sallagriffon - Collongues - Les Mujouls - Gars - Amirat - Briançonnet - La Sagne - Le Prignolet.
Mercredi	Les Sausses – Le Colet – La Clue – Les Tardons – Le Mas – St Auban

En saison hivernale, une collecte supplémentaire des déchets ménagers est effectuée le mercredi à Gréolières les Neiges.

Le mode de traitement le plus utilisé est l'enfouissement. L'incinération et la valorisation représentent approximativement la même part.

b - La collecte sélective

En septembre 2007, un contrat programme de durée a été signé entre le SYMAEC et Eco-Emballage, afin de mettre en œuvre la collecte sélective des déchets ménagers.
Ce contrat de six ans, renouvelable, fondé sur des engagements réciproques, assure au SYMAEC (et maintenant à la Communauté de Communes) une assistance technique, financière et pratique, et une garantie de reprise et de recyclage des emballages triés.

Le mode de collecte choisi est celui du porte à porte avec des bacs roulants répartis sur l'ensemble du territoire des 14 communes. D'une contenance de 660L, ces bacs sont munis de serrures pour éviter tout dépôt éventuel de matériaux non destinés au tri sélectif.
Ce type de collecte offre un meilleur rendement et un coût moins élevé. En effet, les bacs peuvent être répartis sur les sites actuels des dépôts des ordures ménagères à proximité des habitations, encourageant les habitants au geste de tri. Le circuit de collecte reste donc le même, avec une journée par semaine dédiée à la collecte sélective sur chaque canton.
De plus, les administrés sont habitués à ce mode de fonctionnement puisqu'ils trient déjà le verre dans ce type de conteneurs.

Deux types de conteneurs sont mis en place :
- un à couvercle jaune : strictement réservé aux emballages ménagers à recycler (bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartonnettes) ;
- un à couvercle bleu : strictement réservé aux journaux magazines.

Le nombre de conteneurs mis en place, en 2009, pour la collecte sélective à Andon est de 29 bacs pour les emballages et de 10 pour les journaux magazines, soit un total de 39 conteneurs.

Par ailleurs, une sensibilisation des administrés sur l'intérêt du tri et de la collecte sélective des déchets ménagers a été entreprise. Pour cela, différents supports d'informations, adaptés à la communication de la collecte sélective, ont donc été utilisés :
- signalétique des conteneurs, sacs de pré-collecte ;
- courriers, articles, brochures, affiches… ;
- sensibilisation des enfants scolarisés…
Ces actions ont permis de décliner auprès de la population les quatre messages clés liés au geste de tri :
- le « comment trier ? » explique les consignes de tri ;
- le « pourquoi trier ? » sensibilise au recyclage et à son impact sur l'environnement ;
- la communication sur les résultats et les coûts encourage, informe et remercie le citoyen-trieur ;
- les messages liés à la réduction des emballages l'incitent à « acheter mieux et consommer mieux » ses emballages ménagers.

- Le verre et - les journaux-magazines - les emballages ménagers

La collecte sélective est opérée en porte à porte dans des bacs.

c - La collecte des encombrants

Des tournées de collecte des encombrants sont organisées une fois par mois. Il est également proposé aux habitants un service supplémentaire payant : le ramassage des encombrants à domicile.

Depuis 2008, le tri sélectif mis en place par le SYMAEC sur le totalité du territoire concerné, a permis de traiter séparément les ordures ménagères, les emballages ménagers, les journaux, le verre, les métaux et les encombrants.
La part de valorisation a été de 100% en 2008, sauf pour les emballages (80%, 20% de refus).

Le traitement des déchets

a - Les ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères, ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent, sont assurés par le SMED.
Une fois que les déchets ménagers et assimilés sont collectés, ils sont évacués à la déchetterie de Malamaire (commune de Valderoure), puis transférés au centre d'enfouissement de Septème les Vallons (Bouches-du-Rhône).

b- Les déchets issus de la collecte sélective

Les déchets recyclables, sont acheminés vers le centre de tri du Sivades à Cannes la Bocca afin d'être valorisés.

c - Les encombrants

Les encombrants sont entreposés à la déchetterie de Malamaire après avoir été pesés, puis triés afin de séparer la ferraille de ce qui est récupérable ou à incinérer. La ferraille est reprise par la société Casanova.

Le SMED, syndicat mixte dont la Communauté de Commune des Monts d'Azur est membre, a réalisé en 2011 le centre de valorisation organique du Broc dont il assure la gestion. Il doit également créer et gérer l'installation de stockage de déchets non dangereux de Massoins.